

ARRETE PROVISOIRE N°2026-242
Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue MONRIVAL

Publié le 2/09/2026

Direction des Services Techniques
AP/SH/SR/FA/NK

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R417-10 et L325-1,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold Pelligri 5^e Adjoint au Maire n°2026-087 en date du 7 avril 2026,

Vu la demande de la société CHAMPION, demeurant 8 Rue du Pincé Loup – 78112 FOURQUEUX, en vue de réaliser des travaux de reprise de pavés et d'enrobés, au niveau de la Rue du Général Leclerc à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées.

ARRETE

Article 1 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Du 07 septembre 2026 à 9h30 au 14 septembre 2026 à 17h00, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue :

- ✓ La rue Monrival sera exceptionnellement mise en demi chaussée sur toute sa longueur pendant la durée des travaux uniquement pour les riverains. Des fermetures ponctuelles seront nécessaires en fonction de l'avancement des travaux
- ✓ Les services de secours, de sécurité et de collecte des déchets conserveront l'accès à la voie dans la mesure où les conditions de sécurité le permettront.
- ✓ Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et de ses abords immédiats pendant toute la durée des travaux. A l'exception des véhicules affectés au chantier.
- ✓ La circulation des piétons sera maintenue en permanence ou lorsque les travaux exigeront, déviée vers un cheminement sécurisé.
- ✓ **Le 14 septembre 2026 de 13h00 à 17h00**, la rue sera totalement fermée à la circulation pour la réfection des enrobés.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et de ses abords immédiats pendant toute la durée des travaux. A l'exception des véhicules affectés au chantier.

La circulation des piétons sera maintenue en permanence ou lorsque les travaux exigeront, déviée vers un cheminement sécurisé.

Article 2 : Signalisation

L'entreprise **CHAMPION** est chargée de mettre en place, maintenir et déposer la signalisation, la présignalisation et les dispositifs de protection conformes à la réglementation en vigueur. Cette signalisation devra être installée quarante-huit (48) heures avant le début du chantier et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Information du public

L'entreprise **CHAMPION** installera un panneau d'information en amont et en aval du chantier mentionnant la nature des travaux. Les riverains devront être informés des conditions de circulation et de stationnement au minimum une semaine avant le début des travaux.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- ✓ Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- ✓ Madame La Directrice des Services Techniques,
- ✓ Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- ✓ Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- ✓ CSP Saint-Germain-en-Laye
- ✓ L'entreprise CHAMPION.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 31 août 2026

Par délégation,
Le 5e adjoint au Maire,

Arnold PELLIGRI

